

3 Décembre 2022



REGLEMENT INTERIEUR

USA

TABLE DES MATIERES

TITRE PREMIER :

CHAPITRE 1 : Généralités	2
Article 1 : Code de bon fonctionnement	2
Article 2 : Structures juridico administratives	2

TITRE II :

CHAPITRE 2 : Membre - Adhésion - Sanction - Retrait - Radiation	2
Article 3 : Membres	2
Article 4 : Adhésions	3
Article 5 : Sanctions	3
Article 6 : Retrait	3
Article 7 : Radiation	4

TITRE III :

CHAPITRE3 : Ressources-Comptabilité	4
Article8 : Ressources	4
Article9 : Comptabilité	5

TITRE IV :

CHAPITRE 4 : Administration	5
Article 10 : Assemblée Générale	5
Article11 : Répartition des voix	6
Article12 : Bureau Fédéral	6
Article13 : Comité de Surveillance des Elections	7

TITRE V :

CHAPITRE 5 : Dispositions Finales	8
Article 14 : Dispositions	8

TITRE PREMIER :

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Code de bon fonctionnement

- 1.1. Le présent Règlement Intérieur est un code assurant le bon fonctionnement de la FEDERATION GABONAISE DE BASKET BALL, en abrégé « FEGABAB », pris en application de l'article 23 des Statuts de la Fédération.

Article 2 : Structures juridico administratives

- 2.1. La FEGABAB est dotée de structures et de règles pour assurer au mieux son fonctionnement tel que défini dans ses Statuts et dans le présent Règlement Intérieur.

TITRE II :

**CHAPITRE 2 : MEMBRE - ADHESION - SANCTION -
RETRAIT - RADIATION**

Article 3 : Membres

- 3.1. La FEGABAB se compose de :
- Membres actifs.
 - Membres d'honneurs.
 - Membres bienfaiteurs.
 - Membres donateurs.
 - Licenciés individuels (agent de joueurs).
- 3.2. Les membres d'honneurs et les membres Bienfaiteurs ont voix consultatives. A ce titre, ils prennent part aux débats des assemblées générales mais ne participent pas aux différents votes. Ils peuvent être invités aux réunions du Comité Directeur et du Bureau Fédéral.
- 3.3. Les Membres actifs sont :
- * les Ligues Provinciales.
 - * la Ligue Nationale de Basket-Ball (LINAB).
 - * les Associations à caractère national
 - * les Associations Techniques déclarées à savoir :
 - l'Association des Entraîneurs.
 - l'Association des Joueurs.
 - l'Association des Arbitres.
- 3.4. Les membres actifs participent de manière effective à toutes les activités de la FEGABAB, notamment en versant régulièrement leurs cotisations et en respectant les dispositions des Statuts, du présent Règlement Intérieur et du Règlement Sportif.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 4 : Adhésions

- 4.1. Toute demande d'admission implique l'adhésion aux Statuts et aux Règlements de la FEGABAB en vigueur au jour de la demande, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications ultérieures décidées par l'Assemblée Générale ou le Comité Directeur.
- 4.2. Selon la disposition de la **Loi 35/62 du 10 décembre 1962** sur les Associations affiliées, elles contribuent au fonctionnement de la FEGABAB par le paiement de cotisations fixées par l'Assemblée Générale ou par le Bureau Fédéral.
- 4.2. L'Affiliation à la FEGABAB ne peut être refusée par le Bureau Fédéral à une Association constituée, que si elle ne satisfait pas aux conditions de **l'article 3 alinéas 4** du présent Règlement Intérieur.

Article 5 : Sanctions

- 5.1. Des sanctions peuvent être infligées aux membres qui enfreignent les dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur, notamment dans les cas suivants :
 - les absences répétées et non justifiées aux réunions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur ou des Assemblées Générales.
 - le non - paiement des cotisations et contributions.
 - l'indiscipline et la mauvaise conduite au sein des organes de la FEGABAB.
- 5.2. Les sanctions sont par ordre de gravité :
 - l'avertissement.
 - le blâme.
 - l'exclusion temporaire ;
 - l'exclusion définitive du Bureau Fédéral ou du Comité Directeur.
 - la radiation.
- 5.3. Dans tous les cas, ces sanctions ne pourront être prises qu'après audition du membre par la Commission d'homologation et de discipline. Il pourra se faire assister par le défenseur de son choix.
- 5.4. D'autres sanctions pourront être prises par les instances de la FEGABAB telles que définies dans le Règlement Sportif et le Barème des Sanctions.

Article 6 : Retrait

- 6.1. La qualité de membre de la FEGABAB se perd :

Pour :
les Ligues.
les Associations sportives.
les Associations techniques.

- 1- Par le retrait décidé par celles-ci conformément à leurs Statuts ou à défaut de toutes dispositions spéciales prévues à cet effet, par leur Assemblée Générale.

REGLEMENT INTERIEUR

2- Par la radiation prononcée par le Bureau Fédéral pour motifs graves.

Le Président de la ligue, de l'association sportive ou de l'association technique concernée est préalablement appelé à fournir des explications devant la commission compétente.

Pour :

les Autres Membres.

- 1- Par démission, laquelle doit être donnée par écrit au Président de la FEGABAB.
- 2- Par la radiation prononcée par le Bureau Fédéral pour motifs graves.

Le membre concerné est préalablement appelé à fournir des explications.

Article 7 : Radiation

- 7.1. La radiation prononcée par le Bureau Fédéral pour motifs graves peut intervenir dans les cas suivants :
 - violence et voies de fait envers les membres du Bureau Fédéral, du Comité Directeur ou de tout autre organe de la FEGABAB.
 - utilisation des biens de la FEGABAB à des fins personnelles.
 - vol ou détournement des biens de la FEGABAB.
 - La FEGABAB se réserve, en plus de la radiation, le droit d'ester en justice selon la gravité des faits reprochés au membre.
- 7.2. Tout membre qui cesse de faire partie de la FEGABAB perd de ce fait, tous droits sur les fonds qu'il a versés à quelque titre que ce soit. Il n'est admis à faire aucune réclamation.

TITRE III :

CHAPITRE 3 : RESSOURCES - COMPTABILITE

Article 8 : Ressources

- 8.1. Les ressources de le FEGABAB sont par principe :
 - les droits d'affiliation.
 - les frais de participation aux différentes activités versées par ses membres actifs.

Les frais de participation aux activités de la FEGABAB sont déterminés par le Bureau Fédéral, en fonction du type d'activités.

- 8.2. La FEGABAB organise des manifestations sportives culturelles ou distractives. Elles peuvent générer des ressources.
- 8.3. Les ressources sont disposées dans un compte bancaire ouvert au nom de la FEGABAB.

REGLEMENT INTERIEUR

- 8.4. Les ressources de la FEGABAB sont gérées par le Président et le Secrétaire Général en qualité d'ordonnateur et par le Trésorier Général et qualité de comptable.

Article 9 : Comptabilité

- 9.1. Tout retrait de fonds doit être revêtu de la signature conjointe d'un des signataires définis à l'article 35 des Statuts et du président Règlement Intérieur.
- 9.2. En cas d'absence prolonger au - delà de deux (2) mois du Président, le Bureau Fédéral pourra donner mandat au Premier vice - Président d'agir et ses lieux et place.
- 9.3. Le mandat, écrit, devra revêtir la signature d'au moins cinq (5) membres du Bureau Fédéral.
- 9.4. L'établissement des pièces justificatives est obligatoire pour tout ordre de dépense (facture, décharges, etc.).
- 9.4. Le recouvrement et la comptabilité des ressources sont tenus par le Trésorier Général et son adjoint.
- 9.5. Un rapport sur la situation financière de la FEGABAB est présenté à chaque Assemblée Générale ordinaire par le Trésorier General ou son adjoint. Ce rapport pourrait se faire en Assemblée Générale extraordinaire si le point figure à l'ordre du jour, à la demande du tiers au moins des membres actifs.

TITRE IV :

CHAPITRE 4 : ADMINISTRATION

Article 10 : Assemblée Générale

- 10.1. Les réunions des Assemblées Générales sont présidées par les membres du Bureau Fédéral selon l'ordre de préséance suivant :
- Président.
 - Vice-président 1.
 - Vice-président 2.
 - Secrétaire général.
- 10.2. En cas d'absence de ces quatre (4) membres, l'Assemblée Générale ne peut se tenir. Le Président devra convoquer une nouvelle Assemblée dans les meilleurs délais.

Article 11 : Répartition des voix

- 11.1. Conformément aux dispositions de **l'article 12 alinéas 15** des Statuts, le nombre de voix des Associations affiliées se répartit comme suit :
- Ligue nationale de Basket Ball : 1 voix
 - Association Nationale et Technique : 1 voix chacune
 - Ligues provinciales : 1 voix chacune + des voix au prorata du nombre de licenciés.

REGLEMENT INTERIEUR

- 11.2. Le prorata de voix est déterminé selon le nombre de licenciés suivant :
- 30-100 licenciés : 1 voix
 - 101-200 licenciés : 2 voix
 - 201-300 licenciés : 3 voix
 - 301-500 licenciés : 4 voix
 - Plus de 500 licenciés : 5 voix
- 11.3. Conditions de désignation des délégués des Ligues :
1. Être à jour de ses frais d'affiliation auprès de la ligue depuis deux (2) ans.
 2. Présenter le plus grand nombre de licenciés.
 3. Avoir le plus grand nombre de licenciées féminins.
- 11.4. Lorsqu'il s'agit d'une révision des Statuts, les propositions d'amendements devront parvenir aux membres en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale.
- 11.5. Les élections au sein de la FEGABAB sont organisées par le Comité de Surveillance des Elections.
- 11.6. Les Représentants du Ministre en charge des Sports participent aux Assemblées Générales avec voix consultative.
- 11.7. Les Représentants du Comité National Olympique du Gabon (CNOG) participent aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 12 : Bureau Fédéral

- 12.1. Le Bureau Fédéral est l'organe représentatif de la FEGABAB dans tous les actes posés par elle. A ce titre, il est chargé de la direction et de l'administration de la FEGABAB, il assure ses relations avec les Ligues et les Associations sportives affiliées, les Fédérations de Basket-Ball des autres pays affiliés à la Fédération internationale de Basket-Ball (FIBA), les pouvoirs publics, les Institutions privées et d'autres associations poursuivant les mêmes buts.
- 12.2. Le Bureau Fédéral est composé de neuf (9) membres élus. En cas de radiation ou de démission d'un membre du Bureau Fédéral ou du Comité Directeur, le Président peut, pour le remplacer, coopter une personne dont les compétences sont avérées dans le domaine du basket ou dans un domaine spécifique.
- 12.2.1. **Le Président**
- Le Président veille à l'application des prescriptions des Statuts et des Règlements, ordonne les dépenses et signe tous les actes qui engagent la vie de la FEGABAB. Il préside les réunions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Il représente la FEGABAB dans ses relations avec les tiers.
 - Les Vice-présidents assurent l'intérim du Président en cas d'empêchement, selon l'ordre de préséance.

REGLEMENT INTERIEUR

12.2.2. Le Secrétaire Général

- Le Secrétaire Général coordonne et contrôle toutes les activités de la FEGABAB. Il convoque les réunions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Il dresse les procès - verbaux des réunions et a la responsabilité de leur conservation et leur diffusion. Il assure la liaison avec les commissions et est chargé de la diffusion de leurs rapports.
- Le Secrétaire Général Adjoint seconde le Secrétaire Général dans sa mission.

12.2.3. Le Trésorier Général

- Le Trésorier Général est le comptable de la FEGABAB. Il est chargé du recouvrement des ressources, de la gestion des fonds et du patrimoine matériel de la FEGABAB.
- Le Trésorier Général Adjoint seconde le Trésorier.

12.3. Tout membre du Bureau Fédéral absent à plus de trois réunions du Bureau Fédéral sans justification est passible des sanctions prévues à **l'article 5** du présent Règlement Intérieur.

Article 13 : Comité de Surveillance des Elections

- 13.1. Le Comité de Surveillance des Elections a pour missions de superviser les élections au sein de la Fédération.
- 13.2. La Présidence du Comité est assurée par le membre le plus âgé. Concernant les élections au sein de la ligue nationale et des ligues provinciales, les missions du Comité de Surveillance sont assurées par le Bureau Fédéral.

TITRE V :

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Dispositions

- 14.1. Les dispositions relatives aux autres organes de la FEGABAB, à la dotation, à la dissolution, à la surveillance et à l'établissement des règlements Fédéraux sont prévues par les statuts.
- 14.2. Tous les membres de la FEGABAB prennent acte du présent Règlement Intérieur et s'engagent à s'y conformer d'une manière stricte.

REGLEMENT INTERIEUR

Fait à Libreville, le 03 DEC. 2022

La Secrétaire Générale

Ingrid Sandra **INZAME ESSIA**
Fédération Gabonaise de Basketball
SECRETAIRE GENERAL
BP 679 Libreville

Le Président

Willy-**Conrad ASSEKO**
LE PRESIDENT
BP 679 Libreville



wck